

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Direction générale
Résolution : S.O.
Responsable : Direction des ressources matérielles
Date d'approbation : 9 mai 2011
Date d'entrée en vigueur : 9 mai 2011
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : Sans objet
Date de l'avis public d'adoption : Sans objet

Liste des écrits de gestion remplacés :
RM-2006-10.

Consultations effectuées :

Date des amendements :

1. ACTIVITÉS À HAUT RISQUES PROHIBÉES

Les activités suivantes, ainsi que toutes les autres activités présentant un niveau de risques similaires, sont formellement interdites :

- . le trampoline;
- . le deltaplane;
- . l'alpinisme;
- . le saut à l'élastique (bungee);
- . la motoneige;
- . la motomarine;
- . la motocyclette;
- . la descente de rivière en apnée;
- . la montgolfière;
- . l'aéronef et l'aéroglisser;
- . le véhicule tout-terrain;
- . la course de *go-kart*;
- . la plongée sous-marine;
- . les jeux de guerre (paintball);
- . le parachutisme.

2. ACTIVITÉS À HAUT RISQUES ACCEPTÉES :

Les activités suivantes sont acceptées avec encadrement, surveillance, équipements et assurance responsabilité civile de l'entreprise (2 000 000 \$) avec laquelle vous faites affaires :

- . l'escalade de montagne;
- . l'escalade de glace;
- . la voile et la planche à voile;
- . le kayak;
- . le rafting;
- . le traîneau à chien;
- . le canot en eau vive;
- . la glissade sur tube;
- . l'équitation;
- . la spéléologie;
- . le vélo de montagne;
- . la course de cyclisme;
- . les activités dans les centres récréatifs spécialisés.

3. AUTORISATION PARENTALE

L'école doit avoir en main les formulaires d'autorisation de chacun des parents dont l'enfant est présent à ladite activité.

4. RENONCIATION DE RESPONSABILITÉ

Malgré que l'entreprise fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile, l'activité est prohibée si cette entreprise vous demande d'être déchargée de sa responsabilité en faisant signer au parent ou au gardien de l'élève une renonciation à cet effet.

En cas de doute, la direction d'établissement doit se renseigner auprès de la direction des ressources informatiques et matérielles.